Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215600115-20260415-D2026_023-DE

# Acquisition de la parcelle AM943

BÉGANNE

## D2026-023

**SEANCE DU 14 AVRIL 2026**

Date de convocation :
7 avril 2026
Membres en exercice : 15
Présents : 13
Absents ayant donné un pouvoir : 1
Absents n'ayant pas donné de pouvoir : 1
Hugues LEMOINE
Secrétaire de séance :
André LE CALVEZ

**POUVOIRS**

Manon JARNIER donne pouvoir à Baptiste RONCIN

**VOTES**

Pour : 11

- Anthony DE BOÜARD
- André LE CALVEZ
- Gaël PICHON
- Anne HOUPLAIN
- Sandrine LOISON
- Nelly SEVESTRE
- Hugues LEMOINE
- Florent PEDRON
- Marie PARIS
- Manon JARNIER
- Emilien LOYER

Contre : 3

- Stéphanie BARON
- Thierry BOUËDO
- Anne-Josée COLENO

Abstention :

L'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures trente, le mardi quatorze avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Anthony DE BOÜARD, Maire.

M. le Maire expose au conseil que les parcelles de terrain AM941 et 943 sont à vendre.

Pour rappel, une demande d'intention d'aliéner (DIA) a été réceptionné en mairie le 2 mars concernant ces parcelles situées dans le bourg et portée à notre connaissance le 24 mars.

Nous avons rencontré M. et Mme BECHE-PAIE à deux reprises en présence de M DE BOÜARD Anthony, Maire, Gaël PICHON en qualité d'adjointe en charge de l'urbanisme et de Olivia LE CLERC, Secrétaire de Mairie
Le 1er rendez-vous (01/04/2026) pour leur expliquer les différentes possibilités, la négociation de la parcelle 943 serait la plus favorable pour les vendeurs, les acquéreurs et la municipalité. L'autre alternative consistant en une préemption de l'intégralité des parcelles au prix des domaines.
Lors du second rdv (13/04/2026) , M. et Mme BECHE PAIE ont donné leur accord pour une négociation portant exclusivement sur la parcelle AM943,




Pour garantir la satisfaction de l'ensemble des parties et assurer la cohérence avec le plan d'aménagement, la municipalité envisage d'acquérir la parcelle AM 943, située en zone 1Aub et soumise à un plan d'orientation et

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215600115-20260415-D2026_023-DE

d'aménagement (OAP), au prix de 25 €, en accord avec les propriétaires, M. et Mme BECHE-paie.

Il est à noter que les Domaines ont été consultés et ont transmis à la mairie les valeurs des biens comparables sur les cinq dernières années, lesquelles s'élèvent en moyenne à 15 € le m².

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur le prix proposé ainsi que sur la poursuite des démarches d'acquisition.

En cas de rejet de l'offre par les vendeurs, la municipalité se réserve la possibilité de recourir à une préemption du bien, au prix fixé par les Domaines.

Le conseil,

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.
**Vu** l'inscription au budget prévisionnel 2026 du montant nécessaire à l'acquisition
**Vu** l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

**Autorise** M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle, AM943, pour un prix maximum de 25 € ;

Autorise le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Le secrétaire de séance
André LE CALVEZ

Le Maire,
Anthony DE BOÜARD

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.